

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 37 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - François FRANCESCHI - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Michel ILLAC - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Antoine ROUZAUD - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - Eric LE DISSES - Marie-Louise LOTA - Guy TEISSIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 002-504/08/BC

**■ Marché PA08/037 TOTAL France - Approbation d'un protocole transactionnel
DPLAG 08/1645/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole a passé un marché PA08/037/CUMPM avec la société TOTAL France, pour assurer la fourniture de carburant par cartes accréditatives des véhicules légers et des véhicules utilitaires inférieurs à 3.5 tonnes, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, jusqu'à la notification de l'appel d'offres lancé pour prendre le relais du précédent marché.

Ce marché comporte les seuils suivants :

- Montant minimum de 80 000 € HT (soit, 95 680 € TTC)
- Montant maximum annuel de 204 000 € HT (soit, 243 984 € TTC)

Le montant maximum de ce marché a été dépassé au cours de son dernier mois d'application, soit en juin 2008.

En effet, le dimensionnement de ce marché avait été fait pour assurer la jonction avec les marchés résultant de l'appel d'offres lancé et dont les offres ont été remises le 30 avril 2008, mais dont l'ouverture des plis, n'avait pas pu être réalisée en l'absence de la constitution de la nouvelle Commission d'Appels d'Offres.

Le montant dû à TOTAL France pour la période du 1^{er} juin 2008 au 27 juin 2008 inclus, (date de la fin du marché), s'élève à :

- 59 746.39 € TTC pour les quantités délivrées en sus du montant maximum du marché et susceptibles d'être facturées par TOTAL France, jusqu'au 27 juin 2008 inclus, sans la remise consentie dans le cadre du marché.

Les 2 parties se sont rapprochées pour transiger sur ce dernier montant.

La société TOTAL France accepte de ramener celui-ci à 58 258.70 € TTC, soit un abattement de : 2.49%.

Monsieur le Président propose au Bureau de donner accord au protocole annexé à la présente délibération, qui concrétise cette transaction et d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Code des Marchés Publics,
- L'arrêté préfectoral en date du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole,
- La délibération n° 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil au Bureau et au Président,
- Le marché PA08-037 TOTAL France, relatif à la fourniture de carburants par cartes accréditives

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de prévoir les modalités de règlement de la société TOTAL France dans la mesure où un dépassement du montant maximum dudit marché a été enregistré sur le dernier mois d'application de celui-ci, sans qu'il ait été possible d'interrompre les prestations de carburant avant la mise en place du nouveau marché,

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Une procédure de transaction amiable entre les parties au contrat est approuvée afin de régler les prestations dues.

Article 2 :

Est approuvé le protocole transactionnel annexé à la présente délibération entre la Communauté urbaine et la Société TOTAL France.

Article 3 :

L'indemnité due à la Société TOTAL France est égale à la somme de 58 258.70 € (Cinquante huit mille deux cent cinquante huit euro soixante dix cents)

Article 4 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2008 de la Communauté Urbaine Nature 60622, Fonction 020.

Le Vice-Président Délégué
aux Moyens Généraux

Bernard MOREL

Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté Urbaine

Vincent COULOMB

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI